

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Sixième session

Genève, 22 – 26 novembre 2010

PROJET RELATIF À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE : ÉLABORER DES SOLUTIONS FACE AUX DÉFIS COMMUNS (RECOMMANDATIONS N^{OS} 19, 25, 26 ET 28)

Document établi par le Secrétariat

1. À sa cinquième session tenue du 26 au 30 avril 2010, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) est convenu, après examen du descriptif du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” faisant l’objet du document CDIP/4/7, de charger le Secrétariat d’élaborer une proposition de projet révisée, compte tenu des délibérations sur cette question ainsi que d’éléments retenus du document officiel figurant dans le document n° 1 daté du 12 mars 2010.
2. La proposition de projet révisée susmentionnée figure dans l’annexe du présent document.
3. *Le CDIP est invité à examiner et à approuver l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**RECOMMANDATIONS N^{OS} 19, 25, 26 ET 28 DU PLAN
D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT**

1. Résumé	
Cote du projet :	DA_19_25_26_28_01
Titre :	Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs
Recommandations du Plan d'action pour le développement :	<p>Recommandation n° 19 : engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.</p> <p>Recommandation n° 25 : étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.</p> <p>Recommandation n° 26 : encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement, en particulier des PMA.</p> <p>Recommandation n° 28 : examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.</p>
Brève description du projet :	<p>Ce projet comprendra une série d'activités permettant d'étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle pouvant promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie, ainsi que faciliter l'accès à la technologie en faveur du développement, au profit notamment des pays en développement, y compris des PMA.</p> <p>Le projet se composera de cinq volets devant mener progressivement à l'adoption d'une liste de propositions, de recommandations et de mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie.</p> <p>Le projet comprendra les activités suivantes : i) l'organisation de cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie, dont les critères de participation et le mandat seront définis par les États membres; ii) la réalisation d'un certain nombre d'études analytiques examinées par des pairs, dont des études économiques et des études de cas sur le transfert de technologie au niveau international, qui permettront d'alimenter le forum d'experts de haut niveau; iii) l'organisation d'un forum d'experts internationaux de haut niveau sur le thème "Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs" afin d'analyser les besoins dans le domaine du transfert de technologie et formuler des propositions concernant la liste susmentionnée de propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie. Les critères de composition et le mandat de ce forum de haut niveau seront déterminés par les États membres; iv) la création d'un forum sur le Web intitulé "Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs"; et</p>

	v) l'incorporation, dans les programmes de l'OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l'Assemblée générale.
Programme(s) de mise en œuvre du projet :	Programme 18
Liens avec d'autres programmes / projets DA connexes :	<p>Section de l'innovation et du transfert de technologie, Division des brevets et de l'innovation, Secteur de l'innovation et de la technologie; Division de l'économie et des statistiques; Division des défis mondiaux.</p> <p>Structure d'appui de l'innovation et du transfert de technologie à l'intention des institutions nationales.</p> <p>Liens avec les programmes 1, 8, 9, 10 et 18 de l'OMPI.</p>
Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget :	<p>Plus grande sensibilisation aux principes juridiques et pratiques dans le système des brevets, notamment les éléments de flexibilité prévus dans le système, et meilleure compréhension et clarification accrue des questions actuelles et émergentes en rapport avec les brevets (programme 1)</p> <p>Plus grande intégration dans les programmes et activités de l'Organisation des principes énoncés dans le Plan d'action pour le développement, y compris en ce qui concerne l'établissement de normes (programme 8)</p> <p>Mise en œuvre effective du Plan d'action pour le développement dans le cadre de projets et d'activités concrets (programme 8)</p> <p>Politiques et stratégies nationales de propriété intellectuelle et plans d'action nationaux conformes aux plans et priorités en matière de développement national (programme 9)</p> <p>Renforcement des capacités des spécialistes de la propriété intellectuelle et création d'une masse critique de spécialistes et experts de propriété intellectuelle (programme 9)</p> <p>Renforcement du dialogue quant à la politique à suivre sur une base concrète bien établie entre les gouvernements, les organisations internationales, les acteurs de la société civile et le secteur privé sur les enjeux actuels et nouveaux au niveau mondial en rapport avec la propriété intellectuelle (programme 18).</p> <p>Renforcement des capacités et des connaissances des États membres concernant la gestion et le transfert de l'innovation et de la technologie (programme 18).</p>
Durée du projet :	27 mois
Budget du projet :	<p>Dépenses autres que les dépenses de personnel : 1 193 000 francs suisses</p> <p>Dépenses de personnel : 598 000 francs suisses</p>

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Exposé de la question ou du problème

Les préoccupations relatives à l'accès au savoir et à la technologie et au transfert de ces mêmes savoir et technologie entre les différents protagonistes intervenant aux niveaux national (universités – secteur privé – entreprises) et régional ou international occupent une place de plus en plus importante non seulement parce que la créativité et l'innovation sont essentielles à la compétitivité et à la croissance économique dans une économie fondée sur le savoir mais aussi parce qu'elles peuvent constituer un aspect de la solution à certains problèmes engendrés par la complexité des problèmes et des besoins contemporains, par exemple dans les domaines du changement climatique, de la santé, de la sécurité alimentaire ou dans le cadre des efforts visant à réduire le déficit des connaissances et le fossé technique entre les pays.

Le transfert de technologie renvoie globalement à une série de processus rendant possible et facilitant l'échange de compétences, de savoirs, d'idées, de connaissances et de technologie entre différentes parties prenantes, telles que les universités et les instituts de recherche, les organisations internationales, les organisations internationales intergouvernementales, les ONG, les entités du secteur privé et les individus, ainsi que le transfert international de technologie entre pays. Le transfert de technologie, qui est souvent considéré comme englobant l'absorption de nouvelles technologies, est parfois également considéré comme impliquant le transfert de savoirs concrets en ce qui concerne la fabrication de produits, l'application d'un procédé ou la prestation d'un service, contribuant à renforcer la compétitivité nationale et internationale sur le marché économique.

L'accès le plus complet et le plus gratuit possible et l'utilisation efficace des technologies actuelles et nouvelles permettent aux pays en développement et aux PMA d'améliorer leur situation économique et leurs conditions de vie. En réalité, du fait que le transfert de technologie augmente les connaissances du cessionnaire, ce n'est pas uniquement la sélection et l'acquisition de nouvelles technologies qui importent, mais également leur utilisation efficace pour constituer le fondement de toute amélioration et exploitation aux fins de l'obtention de nouveaux produits, processus ou applications. L'amélioration et la diffusion d'une technologie adaptée, abordable et durable et son transfert selon des conditions convenues d'un commun accord jouent un rôle essentiel pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.

Le projet comporte les cinq volets suivants :

1. l'organisation de cinq réunions régionales de consultation en collaboration avec les États membres;
2. la réalisation d'un certain nombre d'études analytiques examinées par des pairs, dont des études économiques et des études de cas sur le transfert de technologie au niveau international, qui permettront d'alimenter le forum d'experts de haut niveau;
3. l'organisation d'un forum d'experts internationaux de haut niveau sur le thème "Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs" afin de faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA au savoir et à la technologie et de proposer une liste de propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie;
4. la création d'un forum sur le Web intitulé "Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs"; et
5. l'incorporation, dans les programmes de l'OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l'Assemblée générale.

En outre, ce projet devra être étroitement coordonné avec d'autres tâches affectées aux divisions de l'OMPI, telles que la Division de l'économie et des statistiques qui pourra utiliser les résultats du présent projet sous forme d' "encadrés" dans la publication économique annuelle phare de l'OMPI. La Division des défis mondiaux pourra également le prendre en considération dans ses activités dans ce domaine.

2.2. Objectifs

Les objectifs de ce projet sont énoncés dans les recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28. Le projet suivra notamment une démarche par étapes à laquelle participeront des organisations accréditées et de nouveaux partenaires concernés par tous les aspects du transfert de technologie et visera à étudier les nouvelles initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle nécessaires à la promotion du transfert et de la diffusion de la technologie, en particulier en faveur des pays en développement, mais également à établir des liens de collaboration en matière de propriété intellectuelle au niveau international.

Les bénéficiaires comprendront des gouvernements nationaux par l'entremise de fonctionnaires nationaux dans différents domaines et de responsables politiques, des universités et des instituts de recherche, des entreprises, des experts en propriété intellectuelle et des responsables de secteurs technologiques.

2.3. Stratégie de mise en œuvre

- établissement d'un document relatif au projet comprenant une description détaillée des volets ci-dessus qui sera soumis au CDIP pour examen;
- organisation de cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie dans différentes régions du monde, y compris dans des des pays développés, après consultation préalable avec les États membres à Genève et avec la participation de différentes parties prenantes dans le domaine du transfert de technologie, notamment d'autres organisations compétentes du système des Nations Unies;
- réalisation d'un certain nombre d'études analytiques examinées par des pairs, en collaboration avec des organisations compétentes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, dont des études économiques et des études de cas sur le transfert de technologie au niveau international, qui permettront d'alimenter le forum d'experts de haut niveau, et notamment :
 - a) une série d'études économiques sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie au niveau international. Ces études seront axées sur des secteurs davantage laissés de côté dans les documents économiques disponibles et sur le recensement d'obstacles éventuels, et proposeront des moyens pouvant éventuellement améliorer le transfert de technologie. Ces études ne devraient pas être redondantes par rapport aux études existantes internes (au sein d'autres comités de l'OMPI, tels que le SCP) ou externes (d'autres organisations) sur le transfert de technologie;
 - b) une étude contenant des informations sur les politiques et initiatives relatives aux droits de propriété intellectuelle des secteurs public et privé de pays développés pour promouvoir le transfert de technologie et renforcer les capacités en matière de recherche-développement dans les pays en développement, y compris les normes internationales de propriété intellectuelle applicables au transfert de technologie, telles que les éléments de flexibilité dans les accords internationaux en matière de propriété intellectuelle. Il conviendra, dans cette nouvelle étude, d'éviter une répétition des tâches et elle visera à compléter les travaux déjà réalisés au sein de l'OMPI;
 - c) une série d'études de cas sur la coopération et l'échange entre instituts de recherche-développement des pays développés et instituts de recherche-développement des pays en développement et une base de données contenant des liens vers les instituts nationaux qui offrent déjà des possibilités de transfert de technologie ou sont susceptibles de le faire;
 - d) une étude sur les politiques visant à inciter les entreprises à participer au processus de transfert de technologie aux niveaux national et international;

- e) une analyse des questions de transfert de technologie en rapport avec des questions actuelles et émergentes préoccupant les pays en développement et les pays les moins avancés afin de recenser leurs besoins dans certaines régions ou sous-régions;
- f) une série d'études sur d'autres moyens d'appui à la recherche-développement et à l'innovation existant en dehors du système des brevets actuel; et
- g) une étude des rapports panoramiques sur les brevets établis dans le cadre du "Projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets" (document CDIP/4/6) en vue de recenser les possibilités de transfert de technologie au niveau international dans ces domaines. Il conviendrait d'entreprendre des études panoramiques analogues sur les brevets sous l'angle du transfert de technologie dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture.

Ces études analytiques devront commencer par un examen des documents attestant des travaux et des efforts réalisés dans le domaine du transfert de technologie par d'autres organisations internationales telles que la CNUCED, le PNUE, l'ONUDI, l'OMS ou l'OMC. Une liste de questions à examiner devra être préalablement établie conformément à ce qui est énoncé dans les recommandations n^{os} 30 et 40 du Plan d'action pour le développement et à ce qui a été expressément évoqué lors du forum à composition non limitée sur les projets relatifs au Plan d'action pour le développement accueilli par l'OMPI les 13 et 14 octobre 2009. Ces études économiques seront également coordonnées avec d'autres projets relatifs au Plan d'action pour le développement, tels que le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique faisant l'objet des recommandations n^{os} 35 et 37 (document CDIP/5/7).

- Établissement d'un document de fond sur l'élaboration de solutions, destiné à servir de base aux délibérations du forum d'experts internationaux de haut niveau, qui devra être soumis au CDIP pour approbation.
- Constitution et fourniture d'éléments d'information, de modules, d'instruments d'apprentissage et d'autres instruments à la suite des recommandations adoptées à la réunion d'experts, et incorporation de ces résultats dans le cadre mondial de renforcement des capacités de l'OMPI. Il peut s'agir d'éléments et de projets nationaux concrets relatifs à la conception et au développement de l'infrastructure nécessaire à la gestion des actifs de propriété intellectuelle en rapport avec le transfert de technologie.
- Organisation d'un forum d'experts internationaux de haut niveau, sous la forme d'une conférence internationale, pour engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, afin de faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA au savoir et à la technologie, y compris dans des domaines émergents tels que le changement climatique ainsi que dans d'autres domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement à la lumière des recommandations nos 19, 25, 26 et 28. Le forum constituera une structure de dialogue ouvert entre experts indépendants aussi bien de pays développés que de pays en développement, compétents dans le domaine du transfert de technologie entre le secteur public et le secteur privé. En sus des domaines expressément mentionnés dans les recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28, les experts pourront recenser d'autres questions en rapport avec l'amélioration du transfert de technologie et proposer des solutions éventuelles. Ils pourront notamment débattre de politiques de propriété intellectuelle à l'appui du transfert de technologie mises au point par les pays en développement. L'objectif est d'obtenir des recommandations d'experts de haut niveau, qui serviront de fondement à la liste susmentionnée de propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie.

Le forum d'experts de haut niveau devrait également aussi tirer avantage de consultations avec les États membres. En ce qui concerne la composition de ce forum, les meilleurs experts mondiaux dans les différents domaines concernés devront être sélectionnés par l'OMPI sur la base de critères de sélection équitables approuvés par les États membres afin d'assurer la poursuite du projet. Des informations détaillées seront fournies dans le document relatif au projet qui devra être soumis au CDIP, comme indiqué plus haut;

- création d'un forum sur le Web intitulé "Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs", accessible depuis le portail sur la structure d'appui de l'innovation et du transfert de technologie à l'intention des institutions nationales, qui sera créé dans le cadre du projet concernant la recommandation n° 10 en collaboration avec les États membres et les autres parties prenantes; il conviendra de faciliter la participation des pays en développement et des PMA à ce forum sur le Web; et
- incorporation, dans les programmes de l'OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l'Assemblée générale.

Les risques éventuels résident notamment dans le fait que le projet doit permettre de traiter de manière adéquate la question dans différents contextes, notamment compte tenu des différents niveaux de développement. Afin de réduire ces risques, il sera essentiel de mener des consultations nationales et régionales avec les différentes parties prenantes dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre.

Toute viabilité à long terme présuppose et exige des ressources aussi bien techniques qu'informatiques destinées à actualiser régulièrement le contenu du forum sur le Web.

3. EXAMEN ET ÉVALUATION	
3.1. Calendrier d'examen du projet	
1.	Des rapports de suivi, le premier établi six mois après le rapport initial et le deuxième 18 mois après le rapport initial, permettront d'indiquer si les résultats et les objectifs ont été atteints et de préciser les progrès accomplis pour atteindre les objectifs du projet; et
2.	Un rapport final d'auto-évaluation sera établi à la fin du projet, évaluant le degré de réalisation du projet ainsi que la meilleure façon d'incorporer ces résultats dans le cadre mondial de renforcement des capacités de l'OMPI.
3.2. Auto-évaluation du projet	
Résultats du projet	Indicateurs d'exécution (Indicateurs de résultats)
1. Document relatif au projet	Projet de document prêt dans un délai de trois mois après approbation du projet, en consultation avec les États membres.
2. Organisation de réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie.	Réunions organisées dans un délai de trois mois après la conclusion du document relatif au projet; <ul style="list-style-type: none"> — Retour d'information de la part des participants; et — Observations émanant des consultations des États membres.
3. Études, études de cas et analyses.	Réalisation des études et des analyses, selon le calendrier et les critères prescrits dans le mandat.
4. Organisation d'un forum d'experts de haut niveau.	Forum d'experts de haut niveau organisé dans un délai de six mois après la fin des études; <ul style="list-style-type: none"> — Taux d'activité élevé pour le forum; — Retour d'information positif, de la part des participants, sur le document de fond et les études; et — Forum aboutissant à l'adoption d'une liste de propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie après consultations avec les États membres.
5. Création et utilisation d'un forum sur le Web.	<ul style="list-style-type: none"> — Mise en service du forum sur le Web à un stade précoce; — Nombre d'utilisateurs et retour d'information sur la qualité du forum de la part des utilisateurs; et — Compilation et analyse des débats publics sur le forum électronique.
6. Renforcement des activités actuelles de l'OMPI visant à améliorer l'accès au savoir et à la technologie.	Incorporation, dans les programmes de l'OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l'Assemblée générale.

Objectifs du projet	Indicateurs de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)
Étude de nouvelles solutions permettant de renforcer la collaboration internationale en matière de propriété intellectuelle, compréhension accrue des initiatives ou des politiques de propriété intellectuelle pouvant servir à améliorer le transfert de technologie.	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="676 226 1382 344">— Retour d'information de la part du comité quant à la mesure dans laquelle la compréhension des questions a été accrue et les objectifs du projet ont été atteints;<li data-bbox="676 383 1302 501">— Adoption et utilisation concrète par les États membres de la liste des propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie;<li data-bbox="676 539 1358 622">— Retour d'information sur le contenu de la part des utilisateurs via le forum sur le Web et les questionnaires d'évaluation;<li data-bbox="676 660 1358 719">— Utilisation générale de ce support par les pays en développement et les PMA.

CALENDRIER D'EXÉCUTION¹

ACTIVITÉ	TRIMESTRES									
	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	
1. Cinq réunions régionales de consultations			X	X						
2. Réalisation d'études, d'études de cas et de documents sur la propriété intellectuelle et l'information en matière de transfert de technologie				X	X	X	X			
3. Forum d'experts internationaux de haut niveau, d'une durée de trois jours								X		
3.1. Élaboration du document relatif au projet		X								
3.2. Élaboration du document de fond							X			
3.3. Soumission du projet de document de fond pour observations par des experts internationaux							X			
3.4. Soumission du document de fond aux missions permanentes sises à Genève							X			
3.5. Réunion d'une journée avec des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, des associations professionnelles et des experts triés sur le volet								X		
4. Création d'un forum sur le Web et actualisation dudit forum			X	X	X	X	X	X	X	X
5. Incorporation, dans les activités de l'OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l'Assemblée générale										X

¹ L'incorporation, dans le document révisé, de plusieurs consultations supplémentaires avec les États membres peut se traduire par un réexamen et une prolongation éventuelle de ce calendrier.

BUDGET (ressources autres que les ressources en personnel)

Table 1 – Budget du projet par catégorie de dépenses et par année

Catégorie de dépenses	Budget (en francs suisses)			
	Année 1	Année 2	Année 3	Total
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	40 000	80 000		120 000
consultations régionales	(40 000)			
réunions consacrées aux études		(55 000)		
réunions consacrées au document		(25 000)		
Voyages de tiers	280 000	300 000		580 000
consultations régionales	(200 000)			
experts	(80 000)	(260 000)		
réunion d'une journée		(40 000)		
Bourses				
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	20 000			20 000
Honoraires d'experts	90 000	90 000		180 000
forum de haut niveau		(33 000)		
experts chargés des études	(90 000)	(57 000)		
Publications	5 000	5 000		10 000
Autres	141 000	142 000		283 000
consultant informatique	(84 000)	(85 000)		
experts chargés des études	(57 000)	(57 000)		
<i>Matériel et fournitures</i>				
Matériel				
Fournitures				
TOTAL	576 000	617 000		1 193 000

BUDGET (ressources de personnel, le cas échéant)

Table 2 – Budget du projet par catégorie de dépenses et par année

Catégorie de dépenses	Budget (francs suisses)			
	Année 1	Année 2	Année 3	Total
1 P3 à 100%	126 000	126 000		252 000
1 G5 à 100%	110 000	111 000		221 000
1 G6 à 50%	62 000	63 000		125 000
TOTAL	298 000	300 000		598 000

[Fin de l'annexe et du document]